

GUIDE D'USAGE TERMINOLOGIQUE
DANS LE DOMAINÉ DE LA MOBILITÉ
ET DE LA RECONNAISSANCE
DES TITRES ET DIPLÔMES

GUIDE TO TERMINOLOGY
IN USAGE IN THE FIELD OF
CREDENTIALS RECOGNITION
AND MOBILITY

**VERSION FRANÇAISE
FRENCH VERSION**



Centre d'information canadien sur les
diplômes internationaux (CICDI)
95, avenue St Clair Ouest, bureau 1106
Toronto (Ontario) M4V 1N6
Tél. : (416) 962-9725
Téléc. : (416) 962-2800
Courriel : info@cicdi.ca
<http://www.cicdi.ca/>

© 2003 Centre d'information canadien sur les
diplômes internationaux (CICDI)

Cette publication peut être reproduite à
condition que son origine soit indiquée.

ISBN 0-88987-142-6

Canadian Information Centre
for International Credentials (CICIC)
95 St. Clair Avenue West, Suite 1106
Toronto, Ontario M4V 1N6
Tel.: (416) 962-9725
Fax: (416) 962-2800
E-mail: info@cicic.ca
<http://www.cicic.ca/>

© 2003 Canadian Information Centre for
International Credentials (CICIC)

All or part of this publication may be reproduced
provided that mention is made of the source.

ISBN 0-88987-142-6

VERSION FRANÇAISE

FRENCH VERSION

GUIDE D'USAGE TERMINOLOGIQUE DANS LE DOMAINE DE LA MOBILITÉ ET DE LA RECONNAISSANCE DES TITRES ET DIPLÔMES

Le présent document vise à offrir un survol des termes usuels et de la signification qui leur est couramment donnée au Canada, dans le contexte de la reconnaissance des diplômes et autres titres de compétence. Son objet est d'aider à délimiter l'univers sémantique de ces termes et de faire ressortir les définitions les plus courantes et les mieux acceptées dans l'espace francophone au pays.

La nature même des procédures de transfert et de reconnaissance des diplômes fait qu'il est indispensable d'en bien comprendre la terminologie. Le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) a fait circuler antérieurement une version préliminaire (en anglais) de ce document en demandant à des personnalités et à des organisations clés, dans les provinces et territoires et au gouvernement fédéral, de faire des commentaires sur les termes retenus à la suite d'une revue de la littérature existante et d'une enquête auprès de divers organismes de reconnaissance des titres professionnels. Une version révisée de ce document a été préparée en fonction des nombreux commentaires qui ont été reçus des personnes et organisations consultées.

La présente version française a été préparée à partir d'une traduction de la version anglaise, puis modifiée en fonction de l'usage des termes dans la littérature d'expression française au pays. Elle est donc distincte de la version anglaise et de sa traduction, en ce sens qu'on y a fait des ajouts ou des retraits, ou encore qu'on y a précisé l'acception particulière donnée aux termes et expressions dans la documentation consultée. Les termes français sont classés par ordre alphabétique, et leur traduction paraît en regard. L'index des termes anglais, à la fin de l'ouvrage, facilitera leur repérage.

GUIDE TO TERMINOLOGY USAGE IN THE FIELD OF CREDENTIALS RECOGNITION AND MOBILITY

This document aims to survey current usage and the meaning of terms associated with procedures for credentials recognition in Canada with respect to the occupational and educational fields. The purpose of this guide is to define the universe of terms and to identify common and preferred meanings in French Canada.

The nature of credentials portability and recognition procedures is such that understanding the terminology is vital to the process. The Canadian Information Centre for International Credentials (CICIC) put forward for discussion an earlier English version of this document and asked key individuals and organizations in all the provinces and territories and in the federal government to comment on terms that had been found to be in use through surveys of existing literature of professional certification bodies and credentials. A revised draft has been prepared, taking into consideration the extensive contributions of the organizations and individuals consulted.

This French version has been based on a translation of the English version, modified to reflect the usage of terms in French-language literature in Canada. This version is therefore distinct from the English version (and from the latter's French translation). Some terms have been added and others omitted; in other cases, the specific meaning of terms found in the materials surveyed has been provided. French terms are listed in alphabetical order with their corresponding translation. The alphabetical index of English terms at the end of this publication will help locate terms.

As was done for the English version, the initial French glossary was submitted to a number of bilingual or francophone institutions and

Tout comme nous l'avions fait pour la version anglaise, nous avons soumis le glossaire français initial à une consultation auprès de diverses institutions et de divers organismes bilingues ou francophones, puis nous l'avons remanié en fonction de leurs commentaires.

Ce glossaire ne prétend pas couvrir la terminologie en usage dans le domaine de l'enseignement postsecondaire ni à présenter des termes particuliers à tel ou tel secteur professionnel. Nous avons avant tout cherché à traiter des termes liés à la transférabilité et à la reconnaissance des diplômes.

Les deux versions sont disponibles sur demande au bureau du CICDI. Elles peuvent également être consultées en ligne sur le site Web du CICDI à <http://www.cicdi.ca/> dans la section des publications.

Le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux continuera à développer ce glossaire en y ajoutant des termes propres aux diverses professions et des termes spécialisés du secteur de l'éducation. Nous accueillerons avec plaisir toute suggestion d'ajout, de changement, de correction ou de clarification.

Mars 2003

organizations and was modified to reflect the comments received.

The glossary is not intended to cover terminology in use in postsecondary education, nor does it refer to occupation-specific terminology; rather, it attempts to cover primarily those terms connected to portability and recognition of credentials.

Both versions are available upon request at the CICIC office and can be consulted on-line on the CICIC Web site (<http://www.cicic.ca/>) in the Publications section.

CICIC will continue to build this glossary through the addition of occupation-specific and specialized educational terms. The centre would be grateful for any additions, suggested changes or clarifications, and corrections to the glossary.

March 2003

ACCÉDITATION

Terme que l'usage impose de plus en plus, sous l'influence de l'anglais, pour signifier l'accréditation des établissements et des programmes. Voir aussi «Agrément».

ACTUALITÉ

Voir «Validité».

ADMISSION

Autorisation d'inscription à un programme d'études donné. Voir aussi «Inscription».

AGRÉMENT

Reconnaissance et approbation officielles d'un établissement d'enseignement supérieur ou de formation professionnelle, d'un programme d'études ou d'un service par l'autorité législative ou professionnelle compétente après qu'elle ait établi que certaines normes pré-déterminées ont été atteintes. On trouve parfois le terme «accréditation» pour signifier la même notion. Ainsi, selon la définition donnée par Développement des ressources humaines Canada dans son rapport *Normalisation et reconnaissance professionnelles*, «(...) l'accréditation [sic] peut porter sur le contenu des programmes scolaires ou de formation, le temps alloué aux différents sujets, les méthodes utilisées, les qualifications du corps professoral et les installations disponibles. Tant les organismes gouvernementaux que les organismes non gouvernementaux peuvent participer au processus d'accréditation [sic]». Mais l'organisme d'agrément lui-même est habituellement non gouvernemental. L'agrément est un processus volontaire d'évaluation et d'autoréglementation dont l'objectif est d'attester du fait qu'un établissement, un programme ou un service ont satisfait à certaines normes. Bien que le processus soit volontaire, les programmes qui ne répondent pas aux normes des organismes d'agrément du pays sont parfois lourdement pénalisés. Le processus sous-entend en effet que les grades, diplômes et certificats émanant d'établissements ou de programmes non agréés n'ont pas la même valeur que ceux qui sont délivrés par les établissements agréés. Ils peuvent

ACCREDITATION

This term, derived from English usage, is gaining greater currency to denote accreditation of institutions and programs. See also "Agrément."

ADMISSION

Authorization to register in a program of study. See also "Inscription."

ACCREDITATION

Process of granting accredited status to an institution of higher learning and/or vocational training, a program of study, or a service, indicating that it has been approved by the relevant legislative and professional authorities by virtue of its having met or exceeded pre-determined standards. The term "accréditation" is sometimes used in French to denote the same meaning. According to the definition of the term given by Human Resources Development Canada in its report, *Occupational Standards and Certification*, the "focus of accreditation may include the contents of the education or training program, the time devoted to various topics, the methods used, the qualifications of faculty, and the facilities available. Both government agencies and nongovernmental agencies may be involved in accreditation." The actual accrediting body, however, is usually a nongovernmental organization.

Accreditation is a "voluntary, self-regulatory process of evaluation," the purpose of which is to establish the fact that an institution, program, or service has met certain standards. Although the process is voluntary, programs that fail to meet the standards of the national accrediting bodies suffer a significant penalty in some cases. The implications of the term are that degrees, diplomas, or certificates issued by non-accredited institutions or emanating from non-accredited programs of study do not have the same status as those issued by accredited institutions, or may not be recognized at all by those organizations that require such

même n'être pas du tout reconnus par les organismes qui exigent un tel agrément. Le statut d'établissement agréé peut faire l'objet de vérifications périodiques et être retiré.

Les procédures d'agrément (notamment les critères d'évaluation et les normes minimales) varient selon les secteurs de compétence et selon les disciplines en cause. Plusieurs initiatives visant à recueillir des renseignements sur les normes et procédures d'agrément ont été prises récemment afin d'encourager la mobilité. Voir aussi «Évaluation de programme».

ANNUAIRE

Document expliquant les règles, les politiques, les programmes et les cours d'un établissement donné.

APPRENTISSAGE

Au sens général, tout processus d'acquisition des connaissances. Dans le cas de l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice de certains métiers, on peut exiger de l'étudiante ou de l'étudiant qu'il suive un **programme d'apprentissage**. Il s'agit alors d'un processus de formation où l'étudiante ou l'étudiant travaille surtout en entreprise, sous la surveillance d'une personne de métier, pour acquérir les connaissances et les compétences particulières à ce corps de métier ou à cette activité professionnelle et pour apprendre à utiliser les outils et matériaux qui lui sont propres. Ce programme peut également comporter des cours dans des matières techniques ou professionnelles pertinentes. De même, il peut être réglementé par des lois ou régi par les clauses d'un contrat écrit ou verbal imposant des obligations mutuelles aux deux parties concernées. Les professions et métiers réglementés peuvent exiger un stage d'apprentissage avant que la personne ait l'autorisation d'exercer. Voir aussi «Formation pratique», «Internat», «Métiers du programme 'Sceau rouge'» et «Stage».

APPRENTISSAGE AXÉ SUR LES COMPÉTENCES

Formation visant l'acquisition d'un ensemble distinct et homogène d'habiletés et de savoirs liés aux tâches qui, combinés, constituent les critères de performance exigés pour l'accès à un emploi, à un métier ou à une profession.

certification. Accreditation status may be subject to periodic review and may be withdrawn.

Accreditation procedures (including criteria for evaluation and minimum standards) are carried out in different ways, depending on the area of competency and the disciplines involved. A number of efforts are currently being made to gather information on accreditation standards and procedures as part of the process of facilitating mobility. See also *«Évaluation de programme»*.

CALENDAR

A book of rules, regulations, policies, programs, and courses for a specific institution.

APPRENTICESHIP

Generally speaking, any process by which knowledge is acquired. Students may be required to enter an **apprenticeship program** in order to acquire the knowledge necessary to work in certain trades, occupations, or crafts. In this context, the term refers to a specified period of substantially on-the-job supervised training, during which the apprentice works under supervision of a qualified tradesperson and learns the knowledge, skills, tools, and materials of the trade, occupation, or craft. Such a program may also include courses on relevant technical or professional subjects. Apprenticeship may be regulated by statutory law or custom according to an oral or written contract that imposes mutual obligations on the two parties concerned. Occupations or trades subject to regulation may require a term of apprenticeship as a condition for application for licence. See also *«Formation pratique»*, *«Internat»*, *«Métiers du programme 'Sceau rouge'»*, and *«Stage»*.

COMPETENCY-BASED LEARNING

Training aimed at acquiring discrete sets of associated task-based skills and knowledge that, in combination, make up the performance requirements of an occupation, profession, or trade.

APPRENTISSAGE CONTINU, APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

Ensemble des connaissances acquises tout au long de la vie, que ce soit par un apprentissage formel, non formel ou informel.

APPRENTISSAGE EN LIGNE

Apprentissage à distance utilisant l'Internet.

APPRENTISSAGE EXPÉRIENTIEL, ACQUIS EXPÉRIENTIELS

Apprentissage acquis par l'expérience. Cet apprentissage peut découler de programmes d'apprentissage formel ou non formel ou encore d'une expérience de travail ou de vie.

APPRENTISSAGE FORMEL

Apprentissage acquis dans un établissement d'enseignement.

APPRENTISSAGE INFORMEL

Apprentissage non encadré acquis par l'entremise d'une expérience de travail ou de vie et à l'aide de méthodes non structurées.

APPRENTISSAGE NON FORMEL

Apprentissage acquis dans le cadre de programmes structurés, à l'extérieur d'un établissement d'enseignement.

APTITUDE

Disposition, davantage innée qu'acquise, à effectuer des apprentissages spécifiques ou à fournir un rendement appréciable dans un domaine donné. Une aptitude que l'on développe par un apprentissage particulier devient une habileté ou une capacité. Voir aussi «Compétence» et «Habileté».

ARRIMAGE

Voir «Entente d'articulation».

LIFELONG LEARNING

All learning that is acquired throughout a person's life, including formal, non-formal, and informal learning.

E-LEARNING

Distance learning conducted through the Internet.

EXPERIENTIAL LEARNING

Learning acquired through doing. Can be acquired in formal and non-formal education programs or through informal work and life experience.

FORMAL LEARNING

Learning acquired in educational institutions.

INFORMAL LEARNING

Learning acquired through work and life experience, using unstructured methods and settings.

NON-FORMAL LEARNING

Learning acquired in structured programs outside formal educational institutions.

SKILL

The French term "aptitude" refers to the potential to learn specific notions or to perform to specific standards in a given field. This potential is innate rather than learned. When this potential is realized by actually learning specific notions, an *aptitude* (potential skill) becomes an *habileté* (ability) or a *capacité* (actual skill). See also "Compétence" and "Habileté."

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

Organisme regroupant des personnes liées par une communauté d'intérêts professionnels. Ce type d'organisme, portant aussi parfois le nom de **corporation professionnelle**, peut assumer diverses responsabilités, comme la délivrance de permis d'exercice, la tenue de registres, la protection des intérêts des membres et parfois de ceux du public, l'organisation de congrès et de rencontres professionnelles, la diffusion d'information, le perfectionnement professionnel des membres et la production de publications touchant la profession ou le métier en cause. Dans certains cas, les membres doivent s'engager à adhérer à un code de déontologie. Au Québec, il faut faire la distinction entre les associations professionnelles et les ordres professionnels qui eux, sont régis par le *Code des professions* du Québec. Voir aussi «Ordre professionnel», «Organisme d'agrément», «Organisme de délivrance des permis» et «Organisme de réglementation».

ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Ensemble de méthodes et de procédures de mesure et d'amélioration de la qualité des programmes et des établissements d'enseignement postsecondaire, mais aussi de tout autre genre de société ou d'organisme. On utilise les expressions **contrôle de la qualité** et **vérification de la qualité** pour désigner plus précisément l'ensemble des méthodes visant à contrôler ou à vérifier la qualité de ces programmes ou organismes; le contrôle ou la vérification ne comprend pas, normalement, la notion d'amélioration. Voir aussi «Validation».

ATTESTATION

Déclaration par laquelle une personne ou un organisme témoigne de l'existence ou de la véracité d'un fait. Ainsi, **l'attestation d'une équivalence** est un document établissant la correspondance ou l'égalité de valeur entre les études faites par une personne à l'intérieur ou à l'extérieur d'un système d'éducation donné, alors que **l'attestation d'études** est un document certifiant qu'une personne a fait des études dans un domaine déterminé et a réussi les contrôles qui y étaient liés. Cette dernière mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme quand on a reçu l'ensemble des attestations nécessaires

PROFESSIONAL ASSOCIATION

A body in which membership is based on common occupational interests. Professional bodies (sometimes called in French "**corporations professionnelles**") may have responsibilities that include licensure, registry, the protection of their members' interests and sometimes the public interest, the holding of professional conferences or meetings, information dissemination, members' professional development, and the issuing of publications of interest to the profession, occupation, or trade. Membership may imply adherence to a code of professional conduct. In Quebec, a distinction is made between those professional associations that are not governed by the Quebec *Code des professions* ("associations professionnelles") and those that are subject to the code ("ordres professionnels"). See also "Ordre professionnel," "Organisme d'agrément," "Organisme de délivrance des permis," and "Organisme de réglementation."

QUALITY ASSURANCE

A conceptually related set of approaches to and procedures for the measurement and enhancement of quality, not only in postsecondary educational institutions and programs but also for any type of enterprise or organization. The terms "**contrôle de la qualité**" and "**vérification de la qualité**" denote more specifically a set of methods used to verify the quality of such programs or organizations; they normally do not imply the notion of improvement. See also "Validation."

CERTIFICATION

A statement in which an individual or organization attests to the truthfulness of a fact. For instance, the phrase "**l'attestation d'une équivalence**" refers to a document that states that certain studies completed within or outside a given education system correspond to, or have equal value to, certain other studies. The term "**attestation d'études**" means a document that certifies that a person has successfully completed the requirements of a course of study in a given field. When an individual has received all the "**attestations d'études**" required for a given program, the relevant certificate or diploma is then granted.

dans un programme donné. L'attestation est un document moins officiel qu'un certificat, en ce sens que ce dernier est approuvé et signé par les autorités compétentes. Voir aussi «Certificat», «Sanction» et «Titres scolaires».

BACCALAURÉAT

Grade de premier cycle qui est offert par une université et qui exige habituellement trois ou quatre années d'études à temps plein. Voir aussi «Études de premier cycle» et «Grade».

BREVET D'ENSEIGNEMENT

Autorisation d'enseigner accordée par un ministère de l'éducation ou l'ordre des enseignantes et enseignants de certaines instances aux personnes qui ont obtenu un grade universitaire en éducation, selon des modalités propres à chaque province ou territoire.

CERTIFICAT

Document officiel attestant qu'une personne a suivi un ou des cours de formation théorique ou pratique ou acquis certaines habiletés, attestées par la pratique ou par des examens.

Ce terme est également employé dans les établissements d'enseignement (collèges et universités) et pour certains programmes d'études particuliers, où le certificat atteste alors de la réussite à ces programmes d'études ou de formation. Voir aussi «Attestation», «Certificat d'aptitude professionnelle», «Diplôme», «Permis d'exercice», «Renouvellement», «Révocation» et «Titres scolaires».

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Document officiel attestant qu'une personne a atteint un niveau de compétence correspondant à l'acquisition d'un ensemble déterminé d'habiletés et de connaissances particulières à une profession ou à un métier donné, soit à l'issue d'un programme d'études ou de formation reconnu ou d'un programme d'apprentissage, soit du fait de son expérience pratique, soit en reconnaissance de ses acquis.

An “*attestation*” is a less formal document than a “*certificat*” (certificate) in that the latter is approved and signed by the competent authorities. See also “*Certificat*,” “*Sanction*,” and “*Titres scolaires*.”

BACHELOR'S DEGREE

An undergraduate degree offered by universities, normally requiring three or four years of full-time study. See also “*Études de premier cycle*” and “*Grade*.”

TEACHER'S CERTIFICATE

Authorization to teach, granted by a province's ministry or department of education, or by a teachers' college in some provinces, to holders of a university degree in education, based on requirements specific to each province or territory.

CERTIFICATE

An official document attesting to the completion of courses of formal, academic, or practical training and education, or to competencies as demonstrated through practice and examination.

This term is also used in educational institutions (colleges and universities) and for some specific courses of study where the certificate attests to successful completion of these courses of study or training. See also “*Attestation*,” “*Certificat d'aptitude professionnelle*,” “*Diplôme*,” “*Permis d'exercice*,” “*Renouvellement*,” “*Révocation*,” and “*Titres scolaires*.”

CREDENTIAL/OCCUPATIONAL CERTIFICATION

A formal document attesting that a person has attained a level of competency through the acquisition of a fixed set of abilities and knowledge specific to a profession, occupation, or trade. This recognition may be granted following completion of a recognized course of study or training or an apprenticeship program, or based on practical experience or on prior learning.

Un certificat d'aptitude professionnelle ou **certificat de qualification professionnelle** (les deux expressions sont utilisées) est un **titre de compétence**; il ne donne droit ni à l'exercice exclusif d'une profession ni à l'usage exclusif d'un titre. Il a trait à des cours de formation théoriques ou à des stages de formation pratique en milieu de travail réalisés en vue de l'exercice d'un métier. Il peut habiliter la personne qui le détient à exercer la profession ou le métier qui exige ce certificat et peut signifier que cette personne s'est engagée à respecter un code de déontologie professionnelle; il est délivré par un organisme autorisé.

Certains certificats doivent être renouvelés ou peuvent être retirés. Voir les entrées «Renouvellement» et «Révocation». Voir aussi «Certificat», «Délivrance des permis d'exercice», «Ordre professionnel», «Organisme de délivrance des permis», «Permis d'exercice», «Qualification professionnelle» et «Validation».

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Voir «Certificat d'aptitude professionnelle».

COMPÉTENCE

Ensemble mesurable d'habiletés, de savoirs et de comportements qui ont été acquis au cours d'études formelles ou non, par l'expérience pratique ou par d'autres moyens; capacité à s'acquitter de tâches et de responsabilités particulières à un emploi ou une fonction donnés. Voir aussi «Aptitude», «Habileté», «Qualification» et «Vérification des titres de compétence».

COMPÉTENCE CONTINUE

Capacité d'intégrer et d'appliquer continuellement ses connaissances, ses habiletés, son jugement et ses attributs personnels pour exercer son métier ou sa profession de façon sécuritaire et conforme à la déontologie. Les organismes professionnels exigent parfois de leurs membres de vérifier qu'ils répondent aux normes de compétence continue. Voir aussi «Apprentissage continu».

The forms of recognition denoted by both the French terms "*certificat d'aptitude professionnelle*" or "*certificat de qualification professionnelle*" are in the nature of **credentials** ("*titres de compétence*"). They do not entitle holders to the exclusive practice of a profession, nor to the exclusive use of a title. Rather, they refer to theoretical courses or on-the-job practical training completed in order to practise an occupation or trade. Holders may be entitled to practise the profession, occupation, or trade where these credentials are required and may be bound to observe a code of professional conduct. These credentials are issued by an authorized body.

Some types of this category of credentials must be renewed or may be revoked. See also "*Renouvellement*" and "*Révocation*" as well as "*Certificat*," "*Délivrance des permis d'exercice*," "*Ordre professionnel*," "*Organisme de délivrance des permis*," "*Permis d'exercice*," "*Qualification professionnelle*," and "*Validation*."

COMPETENCY

A measurable set of skills, level of knowledge, and behavioural practices obtained through formal or non-formal education, work experience, or other means; ability to perform occupation-specific tasks and duties. See also "*Aptitude*," "*Habileté*," "*Qualification*," and "*Vérification des titres de compétence*."

CONTINUING COMPETENCE

The ability over time to integrate and apply the knowledge, skills, judgment, and personal attributes required to practise an occupation safely and ethically. Occupational bodies may require members to verify that they have met continuing competence standards. See also "*Apprentissage continu*."

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Voir «Assurance de la qualité».

CONDITIONS D'ADMISSION

Ensemble de critères relatifs à la durée, à la portée et au niveau des études ou d'autres types de formation ou d'expérience auxquels il faut satisfaire pour être admis dans un établissement d'enseignement, dans un corps de métier ou dans une profession. Ces critères peuvent stipuler des niveaux minimaux de performance et des notes minimales à certains examens.

CORPORATION PROFESSIONNELLE

Voir «Association professionnelle» et «Ordre professionnel».

COURS

Unité d'études offerte par un établissement d'enseignement.

CRÉDIT

Terme utilisé pour désigner une unité de valeur d'une des composantes d'un programme d'études ou de formation. Au Québec, l'Office de la langue française recommande l'utilisation du terme «unité».

CRITÈRE

Indice objectif et mesurable des niveaux d'habileté, des savoirs et de la compétence. On emploie souvent le terme «norme» pour désigner un ensemble de critères et des niveaux à atteindre. Voir aussi «Norme» et «Normes professionnelles».

DACUM

Acronyme de *Developing a Curriculum* (élaborer un programme d'études), un modèle utilisé dans le cadre de modules de formation fondés sur la compétence pour mettre au point des activités d'apprentissage capables de générer les compétences propres à un métier ou à une profession.

ENTRANCE REQUIREMENTS

A set of criteria stipulating length, level, and scope of education, or other types of training, or experience, for eligibility to enter an academic institution, trade, or profession. May include stipulated minimal levels of achievement and/or minimal scores on examinations.

COURSE

A single unit of study offered by educational institutions.

CREDIT

Denotes a unit of study or training. In Quebec, the *Office de la langue française* recommends use of the term "unité" (unit).

CRITERION

An objective and measurable indicator relating to skill level, knowledge, and/or competency. Most often "standards" refer to a set of criteria and required levels. See also "Norme" and "Normes professionnelles."

DACUM

An acronym for "Developing a Curriculum," a model used in competency-based training for developing the learning activities that generate specific skills required by an occupation.

DÉLIVRANCE DES PERMIS D'EXERCICE

Procédure visant à établir l'admissibilité à l'exercice d'un métier ou d'une profession exigeant un permis, à délivrer ces permis et à protéger le public en ce qui concerne l'exercice de ce métier ou de cette profession. La délivrance d'un permis indique que la personne à laquelle il est délivré possède la compétence exigée en vue d'assurer la protection du public. Voir aussi «Certificat d'aptitude professionnelle», «Exercice exclusif», «Ordre professionnel», «Organisme d'agrément» et «Organisme de délivrance des permis».

DÉLIVRANCE DE TITRES ET CERTIFICATS

Reconnaissance des qualifications par la remise d'un document officiel.

DESCRIPTION DE COURS

Description documentée d'un cours. Elle précise parfois les résultats d'apprentissage visés, les objectifs, le contenu du cours, les textes et autres ressources utilisés ainsi que les méthodes d'évaluation. Voir aussi «Plan de cours».

DÉSIGNATION

Terme dénotant le fait qu'un établissement d'enseignement, un programme ou un cours a satisfait à un ensemble de critères d'admissibilité (dans le cas, par exemple, d'un programme d'aide aux étudiantes et étudiants, certains établissements désignés sont ouverts aux personnes faisant une demande d'aide financière). Ce terme s'applique également parfois à certains titres professionnels protégés. Dans le contexte des programmes d'apprentissage, il s'applique à un corps de métier officiellement reconnu dans les lois de la province ou du territoire aux fins de formation et de reconnaissance des aptitudes professionnelles.

DIPLÔME

Au sens général, acte par lequel une autorité compétente atteste qu'une personne a achevé avec succès un programme d'études. Au Québec, il existe plusieurs types de diplômes selon le programme d'études complété. Entre autres choses, il existe maintenant un diplôme de deuxième cycle

LICENSURE

Procedures for determining eligibility, granting licences, and protecting the public with respect to the practice of the trade or profession requiring a licence. Licensure denotes to the public that the person who has been granted the licence has the competence needed to provide for the public's protection. See also *"Certificat d'aptitude professionnelle," "Exercice exclusif," "Ordre professionnel," "Organisme d'agrément," and "Organisme de délivrance des permis."*

CREDENTIALING

Pertaining to the recognition of qualifications through the issuance of formal documentation.

COURSE DESCRIPTION

A documented description of a course. It may include learning outcomes, objectives, content, texts, and other resources, and student evaluation methods. See also *"Plan de cours."*

DESIGNATION

Term used to select or denote educational institutions, programs, or courses of study according to set criteria of eligibility (e.g., for student financial assistance programs, certain designated institutions are accessible to students for financial aid purposes). This term also sometimes refers to restricted occupational titles. In the context of apprenticeship, "designation" refers to a trade that has been formally recognized through provincial/territorial legislation for apprenticeship training and certification.

DIPLOMA

Generally, a document issued by a competent authority, attesting that the holder has successfully completed a program of study. In Quebec, there are several types of diplomas, depending on the program. For example, there is now a *"diplôme de deuxième cycle"* (master's-level diploma), awarded

accordé aux étudiantes et étudiants qui ont obtenu 30 crédits de ce niveau dans une discipline donnée. En Ontario, le diplôme est un document par lequel le conseil d'administration d'un collège d'arts appliqués et de technologie atteste qu'un étudiant ou une étudiante a achevé un programme approuvé d'au moins quatre semestres, ou un programme équivalent. Voir aussi «Attestation», «Certificat», «Grade», «Sanction» et «Titres scolaires».

DISCIPLINE

Regroupement de domaines d'études connexes qui sert de fondement à l'organisation des programmes d'études.

DOCTORAT

Grade de troisième cycle immédiatement supérieur à la maîtrise. Voir aussi «Études de deuxième ou troisième cycle ou études supérieures» et «Grade».

DOSSIER SCOLAIRE

Ensemble de documents contenant de l'information scolaire sur chaque étudiante et étudiant d'un établissement. Cette information porte par exemple sur le programme d'études suivi, les crédits de transfert accordés, le nom des cours avec ou sans crédit terminés, la note pour chaque cours, la moyenne pondérée, les cours repris, l'évaluation des acquis, les mesures disciplinaires appliquées et les appels. Voir aussi «Titres scolaires».

DROIT AU TITRE

Droit accordé en vertu de la loi d'utiliser un titre professionnel. Voir aussi «Exercice exclusif» et «Titre réservé».

ÉDUCATION COOPÉRATIVE

Programme d'études dans le cadre duquel il y a alternance entre une formation reçue en classe et des stages de travail pertinents durant lesquels le rendement est évalué.

to students who have obtained 30 master's-level credits in a discipline. In Ontario, the term "diploma" refers to a document of recognition awarded by a board of governors of a college of applied arts and technology to a student who has completed an approved program of at least four semesters' duration or the equivalent. See also "Attestation," "Certificat," "Grade," "Sanction," and "Titres scolaires."

DISCIPLINE

A grouping of several related fields of study that forms the basis for organizing educational programs.

DOCTORATE

A graduate degree that is one level higher than a master's degree. See also "Études de deuxième ou troisième cycle ou études supérieures" and "Grade."

ACADEMIC RECORD

A file containing academic information on each student at an institution. It may include such information as a student's program of study, transfer credits awarded, names of credit and non-credit courses completed, course grades and grade-point average, repeated courses, prior-learning assessments, disciplinary actions, and appeals. See also "Titres scolaires."

RIGHT TO TITLE

A provision in legislation that authorizes use of a professional title. See also "Exercice exclusif" and "Titre réservé."

COOPERATIVE EDUCATION

Educational programming in which classroom instruction is alternated with semesters of work placement and performance evaluation in workplaces related to the field of study.

ÉDUCATION PERMANENTE, ÉDUCATION CONTINUE

Voir «Apprentissage continu».

ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Études suivies à un niveau supérieur de celui de l'école secondaire.

ÉDUCATION TRANSNATIONALE

Cours, programmes d'études ou services éducatifs offerts par un établissement à des apprenantes et apprenants vivant dans un autre pays.

ENTENTE D'ARTICULATION

Entente entre deux établissements en vertu de laquelle des études entreprises dans des programmes précis à l'un des établissements sont reconnues à l'autre établissement pour certains programmes. Ainsi une personne peut passer directement à un programme d'études offert à l'autre établissement ou y avoir droit à une exemption. Au Québec, on emploie **entente d'arrimage**.

ÉQUIVALENCE (1)

Relation de parité, établie entre des pays, des instances ou des établissements, quant à la valeur et à l'importance de diplômes, certificats, licences et autres grades ou titres. Dans l'idéal, cette relation sera réciproque; elle exige en général une correspondance exacte des fonctions et du niveau général de qualification exigé, ou d'autres genres de formation reconnue. L'octroi d'une équivalence signifie qu'en principe, la personne possédant le certificat, le diplôme ou un autre acte jouit du même accès aux études et à l'emploi qu'une personne possédant un diplôme, un certificat ou un autre acte «équivalent» obtenu ailleurs. Le terme «équivalence» semble perdre du terrain au profit de termes comme «reconnaissance» qui donne plus de marge de manœuvre. Il n'est pas rare que des établissements ou des gouvernements établissent des équivalences au moyen d'ententes bilatérales, de mécanismes de transition ou d'accords de

POSTSECONDARY EDUCATION

Formal education at a higher level than secondary school.

TRANSNATIONAL EDUCATION

All types of educational courses, programs, or services in which the learners are located in a country different from the one where the awarding institution is based.

ARTICULATION AGREEMENT

An agreement between two institutions that authorizes studies undertaken in specific programs at one institution to be credited toward direct entry into or advanced standing in specific programs at another institution. The term ***entente d'arrimage*** is used in Quebec.

EQUIVALENCY

The relationship of parity between one jurisdiction or institution and another with respect to the value and significance of diplomas, certificates, licences, and/or degrees. Ideal relationships of parity are reciprocal, and generally speaking require an exact match in functions and general level of academic qualifications or other types of formal training. The granting of equivalency indicates that in principle the holder of the diploma, certificate, licence, or degree has the same educational and occupational access as an individual holding an "equivalent" diploma, certificate, licence, or degree from outside the jurisdiction. The term "equivalency" appears to be falling out of use, since terms such as "recognition" are preferred as more flexible. It has not been uncommon for institutions and jurisdictions to establish equivalencies through bilateral agreements, articulation, and linkage agreements. See also "Reconnaissance."

liaison, ce qui, en soi, conduit à permettre la reconnaissance quasi automatique de cette équivalence. Voir aussi «Reconnaissance».

ÉQUIVALENCE (2)

Reconnaissance de l'égalité de valeur entre les cours, programmes, parties de programmes ou diplômes; les acquis extra scolaires peuvent aussi être admis en équivalence. Une telle équivalence permet d'accorder une «exemption» de suivre un cours prescrit dans un programme d'études à la personne qui en bénéficie. Voir aussi «Attestation», «Évaluation», «Examens fondés sur l'expérience» et «Exemption».

ÉQUIVALENCE (3)

Reconnaissance de l'égalité de valeur entre des cours précis d'un programme d'études ou de formation dans le cadre d'études postsecondaires. L'établissement d'accueil peut alors offrir à une étudiante ou un étudiant des crédits le dispensant de suivre certains cours en reconnaissance de cours jugés «équivalents» et réussis dans un autre établissement postsecondaire. Voir aussi «Attestation», «Évaluation», «Exemption» et «Transfert de crédits».

ÉQUIVALENCE SUBSTANTIELLE

Comparabilité du contenu des programmes et de la formation théorique. Elle sous-entend, selon un degré raisonnable de confiance, que la personne possède les connaissances théoriques requises pour s'inscrire à un programme d'études ou commencer à exercer une profession au premier échelon.

ÉTUDES DE DEUXIÈME OU TROISIÈME CYCLE OU ÉTUDES SUPÉRIEURES

Études généralement suivies après un grade de premier cycle (et menant généralement à une maîtrise ou à un doctorat). Voir aussi «Doctorat» et «Maîtrise».

ÉTUDES DE PREMIER CYCLE

Premier niveau d'études universitaires (baccalauréat). Voir aussi «Baccalauréat».

ADVANCED STANDING/CHALLENGE

Recognition of parity between courses, programs, parts of programs, or diplomas. Non-academic learning may also be recognized for the purpose of granting advanced standing. A person granted advanced standing is exempted from taking a specific course in a program of study. See also "Attestation," "Évaluation," "Examens fondés sur l'expérience," and "Exemption."

TRANSFER CREDIT

Recognition of parity between specific courses in a postsecondary program of instruction or training. The host institution may offer a student credits exempting him or her from some courses, in recognition of courses successfully completed in another postsecondary institution and deemed "equivalent." See also "Attestation," "Évaluation," "Exemption," and "Transfert de crédits."

SUBSTANTIAL EQUIVALENCY

Comparability in program content and educational experience. It implies reasonable confidence that individuals possess the academic competencies needed to enter a program of study or begin professional practice at the entry level.

GRADUATE STUDIES

Studies normally taken following an undergraduate degree (most often a master's or doctoral degree). See also "Doctorat" and "Maîtrise."

UNDERGRADUATE STUDIES

First level of studies at a university (bachelor's degree program). See also "Baccalauréat."

ÉTUDES POSTUNIVERSITAIRES

Etudes menées généralement après le plus haut grade offert dans un domaine d'études (p. ex. : études postdoctorales).

ÉTUDIANT ÉTRANGER, ÉTUDIANTE ÉTRANGÈRE

Citoyenne ou citoyen d'un pays allant étudier dans un autre pays. Bien souvent, cette personne doit obtenir un visa d'étudiant pour avoir le droit d'étudier dans ce pays.

ÉVALUATION

Processus d'examen de titres de compétence et autres qualifications dont le but est de déterminer si leur détenteur ou détentrice satisfait aux critères d'admission dans un établissement d'enseignement ou dans un métier ou une profession; peut comporter des tests et des examens. L'évaluation peut être effectuée dans le contexte d'une demande d'équivalence, de reconnaissance des acquis ou d'admission dans un établissement d'enseignement ou d'une profession, mais elle ne constitue pas en elle-même une reconnaissance ou une équivalence. Son objectif premier est de mesurer la capacité des candidats et candidates à satisfaire à des normes professionnelles ou scolaires prédéterminées. Ce terme est également utilisé pour désigner le processus de mesure (souvent à l'aide de tests et d'examens) des habiletés, connaissances et niveaux de compétence d'une personne. Voir aussi «Équivalence», «Évaluation de la compétence» et «Évaluation des acquis».

ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE

Processus de mesure des habiletés, des savoirs et des comportements acquis au cours d'études formelles ou non, par l'expérience pratique ou par d'autres moyens pour déterminer si la personne possède la compétence requise pour exercer un métier ou une profession. Cette évaluation peut prendre la forme d'un examen ou de tests de performance basés sur des tâches. On parle plus précisément d'**évaluation des acquis** ou d'**évaluation des apprentissages** lorsqu'on procède à ce type de mesure pour établir la possibilité d'admission à un programme d'études et

POSTGRADUATE STUDIES

Studies normally taken following completion of the highest-level credential available in a field of study (e.g., postdoctoral).

INTERNATIONAL STUDENT

A citizen of one country who travels to another country to study. An international student is frequently required to obtain a student visa before being allowed to study in the host country.

ASSESSMENT

The process of reviewing and evaluating credentials and other forms of qualifications, which can include testing or examinations for the purpose of determining whether an applicant has fulfilled entry requirements for educational or occupational purposes. Assessment may be carried out in connection with determining acceptance, equivalency, or recognition, or the granting of entry into an occupation or academic institution, but it does not constitute recognition or equivalency. The main purpose is to measure candidates against a pre-determined occupational or educational standard. The term "assessment" is also used to refer to the process of evaluating skills, knowledge, and competency levels, often on the basis of testing and examinations. See also "*Équivalence*," "*Évaluation de la compétence*," and "*Évaluation des acquis*."

COMPETENCY ASSESSMENT

Measurement of skills, level of knowledge, and behaviours obtained through formal or non-formal education, work experience, or other means, with the purpose of establishing applicant's possession of requirements for a trade or profession. Competency assessment may be in the form of examinations or task-based performance testing. The terms "*évaluation des acquis*" and "*évaluation des apprentissages*" (prior learning assessment) are used to denote more specifically a competency assessment for the purpose of determining admission to a program of study. The term "*évaluation des*

d'évaluation des besoins pour déterminer les besoins de formation. Voir aussi «Évaluation» et «Évaluation des acquis».

ÉVALUATION DE PROGRAMME

Processus, volontaire ou obligatoire, par lequel un organisme, gouvernemental ou autre, applique des normes de base pour évaluer les programmes d'enseignement. Les modalités et les objectifs d'évaluation de programme peuvent varier d'un organisme d'évaluation à l'autre. Voir aussi «Agrément».

ÉVALUATION DES ACQUIS

Processus d'identification et de mesure des habiletés et des compétences nécessaires à l'exécution de tâches précises aux fins d'admission dans un établissement d'enseignement, un métier ou une profession, ou pour l'octroi de crédits, compte tenu des études effectuées, des emplois occupés et de divers acquis expérientiels. Cette évaluation met en jeu divers outils visant à aider le candidat ou la candidate à prendre conscience d'apprentissages attribuables à des études, des emplois et d'autres types d'activités que les mécanismes officiels de transfert de crédits ne reconnaissent pas, à définir ces apprentissages, à les décrire et à en fournir la preuve. L'évaluation des acquis permet de mesurer ces apprentissages au moyen de normes établies de façon qu'un organisme habilité puisse accorder les crédits appropriés et en attester l'équivalence; l'octroi de ces crédits reste la prérogative des établissements d'enseignement postsecondaire et des conseils ou commissions scolaires. Voir aussi «Évaluation», «Évaluation de la compétence», «Examens fondés sur l'expérience», «Exemption», «Portfolio» et «Reconnaissance».

EXAMENS FONDÉS SUR L'EXPÉRIENCE

Méthode d'évaluation mise au point par des spécialistes et/ou des professeurs et professeurs de disciplines particulières qui permet d'accorder des crédits en fonction des acquis. Diverses méthodes d'évaluation écrites et non écrites, y compris des examens et des démonstrations, sont utilisées pour mesurer les acquis. Voir aussi «Évaluation des acquis» et «Portfolio».

besoins (needs assessment) is used when the competency assessment is performed to determine training needs. See also *«Évaluation»* and *«Évaluation des acquis»*.

STUDY PROGRAM EVALUATION

A voluntary or compulsory process in which a governmental or nongovernmental organization applies basic standards to evaluate teaching programs. Different assessment bodies may use different methods and have different objectives for the evaluation. See also *«Agrément»*.

PRIOR LEARNING ASSESSMENT

Identification and measurement of skills and specific task-based competencies for the purpose of entry into an educational institution or a trade/profession, or for the awarding of credit, and based on prior educational training, work, and other life experiences. Assessment involves a “variety of tools to help learners reflect on, identify, articulate, and demonstrate past learning, which has been acquired through study, work, and other life experiences, and which is not recognized through formal transfer of credit mechanisms. Prior Learning Assessment allows the evaluation of past learning against established academic standards so that credit can be awarded by a credentialing body,” although prior learning credits are awarded by postsecondary educational institutions and school boards. See also *“Évaluation,” “Évaluation de la compétence,” “Examens fondés sur l'expérience,” “Exemption,” “Portfolio,” and “Reconnaissance.”*

CHALLENGE EXAM

A method of assessment developed by subject-matter experts and/or faculty to award credit for previously acquired learning. It measures learning through a variety of written and non-written evaluation methods, including examinations and demonstrations. See also *“Évaluation des acquis”* and *“Portfolio.”*

EXEMPTION, DISPENSE

Autorisation qui soustrait une personne à l'obligation de satisfaire à une condition normalement imposée. Ainsi, on peut exempter une personne de suivre un cours ou d'acquérir une formation lorsqu'il a été établi qu'elle avait déjà reçu une formation équivalente ou acquis des compétences équivalentes. Voir aussi «Équivalence (2) et (3)», «Évaluation des acquis» et «Transfert de crédits».

EXERCICE EXCLUSIF

Certaines professions sont dites «d'exercice exclusif». Pour les exercer, une personne doit détenir un permis d'exercice dans un champ de pratique particulier pour poser des actes réservés aux membres de l'organisme qui accorde ce permis. Il signifie que l'organisme de réglementation a examiné les titres de compétence du titulaire, que cette personne a satisfait aux normes établies par l'organisme et qu'elle a accepté de respecter et d'appliquer les normes en vigueur dans sa profession ou son métier. Il signifie en outre que cette personne peut utiliser un titre réservé. Voir aussi «Permis d'exercice» et «Titre réservé».

EXIGENCE LINGUISTIQUE

Critère stipulant que les candidates et candidats doivent prouver, pour être admis dans un établissement, un métier ou une profession, qu'ils comprennent la langue voulue et qu'ils sont capables de s'exprimer et d'écrire dans cette langue. Les établissements d'enseignement et les associations professionnelles ou de métier peuvent fixer des normes minimales dont certaines pourront se rapporter à des habiletés de compréhension propres au métier ou à la profession. Voir «Test de compétence linguistique».

FORMATION D'APPOINT

Formation dispensée à une personne possédant déjà certaines qualifications pour lui permettre d'acquérir les habiletés et les connaissances supplémentaires nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une profession ou d'accéder à un degré supérieur du poste qu'elle occupe ou à un poste différent. Peut comporter des cours de langue. Voir aussi «Programme d'appoint».

CHALLENGE/EXEMPTION

An authorization exempting someone from a normal requirement. For example, a person who demonstrates prior equivalent training or the prior acquisition of equivalent competencies may be exempted from taking a course or undergoing specific training. See also "Équivalence (2) et (3)," "Évaluation des acquis," and "Transfert de crédits."

LICENSING

Some so-called "licensed" professions may only be practised by holders of a licence in the specific field of practice. A licence is required to perform procedures reserved for members of the licensing body. A licence signifies that the regulatory body has examined the holder's credentials and that the holder meets the standards established by it and has undertaken to comply with and apply the standards in force in the profession, occupation, or trade. A licence also entitles the holder to use a reserved title. See also "Permis d'exercice" and "Titre réservé."

LANGUAGE REQUIREMENT

Stipulated requirement for applicants to demonstrate oral and/or written language skills and general comprehension prior to entry into an educational institution or a trade or profession. Minimum standards may be set by the institution, trade, or profession, and may include trade- or profession-specific comprehension skills. See also "Test de compétence linguistique."

BRIDGING TRAINING

Training provided to a person already holding certain qualifications in order to allow the person to acquire the additional abilities and knowledge needed to practise a profession, trade, or occupation or to attain a higher level in the same or a different position. This training may include language courses. See also "Programme d'appoint."

FORMATION PRATIQUE

Ensemble des cours, exercices et travaux pratiques qui, dans l'enseignement technique et professionnel, visent l'acquisition des compétences professionnelles nécessaires pour exercer un métier ou une profession. Voir aussi «*Internat*» et «*Stage*».

GRADE

Titre conféré par une université au terme d'un cycle complet d'études des premier, deuxième ou troisième cycles. Voir aussi «*Baccalauréat*», «*Diplôme*», «*Doctorat*» et «*Maîtrise*».

GRADE ASSOCIÉ

Grade de premier cycle qui est offert par un collège ou par un collège universitaire et qui exige habituellement deux années d'études à temps plein.

GRADE D'ÉTUDES APPLIQUÉES

Grade de premier cycle qui est offert par un établissement postsecondaire et qui exige habituellement quatre années d'études à temps plein. Les grades d'études appliquées visent principalement les domaines de la technologie, mettent l'accent sur les applications techniques et nécessitent souvent un stage ou une expérience de travail pratique.

HABILETÉ

Savoir-faire acquis par suite d'une formation ou d'études formelles ou non, qui permet de réussir dans l'exécution d'une tâche ou d'un ensemble de tâches; il peut s'inscrire dans le contexte d'un métier particulier ou d'une profession précise et être mesuré au moyen d'instruments divers. Le terme «capacité» est également utilisé dans ce sens. Voir aussi «*Aptitude*», «*Compétence*» et «*Qualification*».

INSCRIPTION

Acceptation officielle, sur demande d'admission, dans un établissement d'enseignement. Voir aussi «*Admission*».

PRACTICAL TRAINING

In technical and vocational training, generally denotes courses, exercises, and practical work leading to the acquisition of the occupational competencies required to practise a trade or profession. See also "*Internat*" and "*Stage*."

DEGREE

Title awarded upon successful completion of a program of academic study in a university at the bachelor's, master's, or doctoral level. See also "*Baccalauréat*," "*Diplôme*," "*Doctorat*," and "*Maîtrise*."

ASSOCIATE DEGREE

An undergraduate degree offered by colleges and university colleges, normally requiring two years of full-time study.

APPLIED DEGREE

An undergraduate degree offered by postsecondary institutions, normally requiring four years of full-time study. Applied degrees are primarily in technology fields, emphasize technical applications, and frequently involve field work or practical training.

ABILITY

Expertise in performing successfully a task or set of tasks. This expertise may have been acquired with or without formal training or study and may be related to a specific trade, occupation, or profession. It may be measured using various instruments. The French word "capacité" is also used to express this notion. See also "*Aptitude*," "*Compétence*," and "*Qualification*."

REGISTRATION

Formal entry following admission into an educational institution. See also "*Admission*."

INTERNAT

Période de formation pratique dirigée, exécutée en milieu de travail, s'ajoutant à une période d'études théoriques, et dont le but est d'inculquer les habiletés et les connaissances requises pour exercer une profession. L'interne est une étudiante ou un étudiant de niveau avancé ou une personne récemment diplômée dans une discipline professionnelle qui exerce une pratique dirigée sous la surveillance d'une personne d'expérience. Le terme «internat» s'applique surtout à ce type de formation dans les domaines de la médecine. Voir aussi «Formation pratique» et «Stage».

LETTRE DE PERMISSION

Lettre, remise à une étudiante ou un étudiant par un établissement postsecondaire, qui stipule qu'un cours suivi à un autre établissement sera reconnu dès réception d'un relevé de notes confirmant la réussite de ce cours.

MAÎTRISE

Grade de deuxième cycle offert par une université. Généralement, la maîtrise vient à la suite d'un grade de premier cycle et exige de une à deux années d'études à temps plein. Voir aussi «Études de deuxième ou troisième cycle ou études supérieures» et «Grade».

MENTORAT

Service, offert dans le cadre d'un programme d'études ou d'un processus d'inscription ou de délivrance du permis, grâce auquel une personne bénéficie de l'appui et des conseils constants de personnes ayant de l'expérience dans son domaine d'études ou dans son métier ou sa profession.

MÉTIER

Tout type de travail déterminé, manuel ou non, effectué pour le compte d'un employeur ou pour son propre compte. Voir aussi «Métier spécialisé» et «Profession».

INTERNSHIP

A period of practical, supervised, on-the-job training designed to give the practitioner the required skills and knowledge for entry into a trade or profession, supplementing a period of formal study. An intern is an advanced student or recent graduate in a professional field who is getting practical experience under the supervision of an experienced worker. The term "internship" mostly applies to this type of training in medicine. See also "Formation pratique" and "Stage."

LETTER OF PERMISSION

A letter issued to a student by a postsecondary institution stating that credit for a course taken at another institution will be granted upon receipt of a transcript confirming successful completion of the course.

MASTER'S DEGREE

A graduate degree offered by universities. It normally follows an undergraduate degree and takes one to two years of full-time study. See also "Études de deuxième ou troisième cycle ou études supérieures" and "Grade."

MENTORSHIP

A service associated with educational programs and licensing/registration processes, through which individuals obtain ongoing advice and assistance from persons experienced in their field of study or occupation.

TRADE

Any type of specific work, manual or not, performed either for an employer or independently. See also "Métier spécialisé" and "Profession."

MÉTIERS DU PROGRAMME «SCEAU ROUGE»

Métiers désignés pour lesquels des normes interprovinciales ont été établies afin de permettre la transférabilité des titres de compétence. La désignation de ces métiers se fait en vertu du Programme des normes interprovinciales et relève du Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage, qui est l'organisme responsable de l'établissement des normes liées aux métiers. Symbole national du Programme des normes interprovinciales, le «Sceau rouge» est une marque déposée qui tient lieu d'attestation interprovinciale de la qualification des gens de métiers possédant un certificat de compagnon. Il s'agit d'un passeport autorisant la personne qui le détient à travailler dans n'importe quelle province ou n'importe quel territoire participant sans avoir à passer un nouvel examen.

MÉTIER SPÉCIALISÉ

Type d'emploi qui comporte généralement des activités complexes et exige des connaissances approfondies et de l'adresse. On y accède en général après une à trois années d'études postsecondaires dans un collège ou une université (selon les systèmes d'éducation), ou deux à quatre ans dans un programme d'apprentissage, ou encore deux à trois ans de formation en entreprise; une combinaison de ces trois types de formation peut aussi mener à l'exercice d'un métier spécialisé. Un permis ou un certificat peut être exigé pour exercer ce métier. Voir aussi «Métier» et «Profession».

MISE À JOUR

Processus de révision des normes ou des programmes d'études ou de perfectionnement professionnel des détentrices et détenteurs de certificats et de permis visant à tenir à jour les pratiques et les normes professionnelles. Voir aussi «Recyclage».

MOBILITÉ

Ensemble des conditions qui permettent de changer librement d'instance ou de pays et de pouvoir être admis dans un établissement d'enseignement ou autorisé à exercer un métier ou une profession sans difficultés ou obstacles indus; capacité pour le

RED SEAL TRADES

Trades for which common interprovincial standards have been established, allowing portability of credentials as related to the designated trades. These trades are designated by the Interprovincial Standards Program under the authority of the Canadian Council of Directors of Apprenticeship, the body that is also responsible for setting standards in the trades. A nationally registered trademark symbol adopted for the Interprovincial Standards Program to signify interprovincial qualification of tradespersons at the journeyperson level, the "Red Seal" is a passport that exempts the holder from further examinations, when moving between participating provinces and territories.

TRADE

Occupations generally involving complex activities, in-depth knowledge and skill, and generally accessible through one to three years of postsecondary study in a college or a university (depending on the educational system), or two to four years in an apprenticeship program, or two to three years of on-the-job training, or a combination of all three types of training. A licence/certificate may be required to practise the trade. See also "Métier" and "Profession."

MAINTENANCE

The process of renewing standards, updating curricula, and upgrading professional/occupational training of certificate and licence holders for the purposes of keeping their professional and occupational practice and standards current. See also "Recyclage."

MOBILITY

The ability to move freely from one jurisdiction to another and to gain entry into an academic institution, trade, or profession without undue obstacles or hindrances. The eligibility of a practitioner certified in one jurisdiction to practise

détenteur ou la détentrice d'un certificat ou d'un permis délivré dans une instance ou un pays d'exercer son métier ou sa profession ailleurs sans formation ou évaluation supplémentaires. Voir aussi «Reconnaissance».

NIVEAU D'HABILETÉ

Niveau et type d'études et de formation exigés pour exercer un métier ou une profession et assumer les devoirs qui en découlent, où l'on tient également compte du type d'expérience requise pour exercer ce métier ou cette profession, de même que de sa complexité et des responsabilités qui s'y rattachent.

NORMALISATION

Processus de définition et d'établissement des normes relatives aux tâches, savoirs et habiletés propres à une activité (profession, métier, emploi, sous-spécialité, etc.) et d'uniformisation des niveaux de performance à atteindre dans l'exécution de cette activité. Le terme **standardisation** est aussi utilisé pour désigner ce processus.

NORME

Ensemble de critères et de niveaux de performance objectifs utilisés pour mesurer les habiletés et les savoirs exigés pour accomplir certaines tâches, être admis dans un établissement d'enseignement, être accepté dans une organisation ou une association professionnelle, etc. Peut également désigner les éléments d'un code de déontologie. Voir aussi «Critère», «Normes professionnelles» et «Standard».

NORMES PROFESSIONNELLES

Ensemble de règles définissant les tâches, savoirs, habiletés et niveaux de rendement associés à une profession ou à un métier particulier. Étalons servant à mesurer ces habiletés et connaissances. Ces normes sont généralement établies par l'organisme réglementant la profession ou le métier. Voir aussi «Norme».

ORDRE PROFESSIONNEL

Au Québec surtout, organisme qui représente une profession particulière et dont le but est de protéger

in another without undergoing further training or assessment. See also "Reconnaissance."

SKILL LEVEL

The level and type of education and training required to enter and perform the duties of an occupation, taking into account the type of experience required for entry into the occupation, as well as its complexity and the responsibilities involved in it.

STANDARD SETTING

The process of identifying the pertinent tasks, knowledge, and/or skills within an occupation, profession, trade, sub-specialty, etc., and establishing uniform achievement levels in the performance of those tasks. In French, the word "standardisation" is also used to describe this process.

STANDARD

Set of objective benchmark achievements and performance levels upheld as a measure of the skills and knowledge required to perform tasks, enter an educational institution, gain admission to a professional association, etc. Can also refer to codes of professional conduct. See also "Critère," "Normes professionnelles," and "Standard."

OCCUPATIONAL STANDARDS

Identification of relevant tasks, knowledge and/or skills, and performance levels associated with a particular occupation. Benchmarks for skills and knowledge against which the practice of an occupation is measured. Generally established by the regulatory body governing the occupation. See also "Norme."

PROFESSIONAL ASSOCIATION

In Quebec in particular, a body representing a specific profession, dedicated to protecting the

le public servi par les membres de cette profession. Les ordres professionnels sont régis par des lois provinciales et ont la responsabilité de contrôler l'exercice de la profession, notamment par l'inspection professionnelle et par l'application de la réglementation professionnelle, d'un code de déontologie et de mesures disciplinaires. Voir aussi «Association professionnelle» et «Réglementation».

ORGANISME D'AGRÉMENT

Autorité reconnue comme possédant le droit d'agrérer un établissement d'enseignement supérieur ou de formation professionnelle, un programme d'études ou un service. L'autorité des organismes d'agrément peut (mais pas nécessairement) leur être conférée par une loi ou par l'organe réglementant la profession en cause. Ces organismes peuvent se composer d'experts externes, de personnes représentant les gouvernements ou les milieux concernés, d'organismes de réglementation professionnelle, etc. L'organisme d'agrément varie d'un secteur de compétence à l'autre et d'une discipline à l'autre. Voir aussi «Association professionnelle», «Organisme de délivrance des permis» et «Organisme de réglementation».

ORGANISME DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

Autorité à laquelle a été conféré le pouvoir exclusif de déterminer l'admissibilité à l'exercice d'un métier ou d'une profession et d'en délivrer les permis d'exercice. Il établit les normes minimales à atteindre pour être habilité à exercer un métier ou une profession. Voir aussi «Certificat d'aptitude professionnelle», «Ordre professionnel», «Organisme d'agrément», «Organisme de réglementation» et «Réglementation».

ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

Organisation autorisée par la loi à veiller au respect des lois et règlements qui régissent une profession libérale. Voir aussi «Association professionnelle», «Corporation professionnelle», «Ordre professionnel», «Organisme d'agrément» et «Organisme de délivrance des permis».

public served by the members of that profession. These bodies are governed by provincial statutes and are charged with overseeing the practice of the profession, especially through inspection and the enforcement of professional regulations, a code of professional conduct, and disciplinary measures. See also "Association professionnelle" and "Réglementation."

ACCREDITING BODY

The authority that is acknowledged as having the right to grant accreditation to an institution of higher learning and/or vocational training, program of study, or service. Accrediting bodies can be (but are not necessarily) mandated by government legislation or by the body regulating the profession in question and can consist of government representatives, stakeholder representatives, appropriate external academic experts, professional regulatory bodies, etc. The accrediting body can and does vary from one jurisdiction to another and from one field or discipline to another. See also "Association professionnelle," "Organisme de délivrance des permis," and "Organisme de réglementation."

LICENSING BODY

The authority charged with and having exclusive right to determine eligibility for and to issue licences. The licensing body sets the minimum standards required to be met by applicants for the purpose of practising a profession or trade. See also "Certificat d'aptitude professionnelle," "Ordre professionnel," "Organisme d'agrément," "Organisme de réglementation," and "Réglementation."

REGULATORY AGENCY

An organization that has legislated authority to carry out the governing legislation of a profession. See also "Association professionnelle," "Corporation professionnelle," "Ordre professionnel," "Organisme d'agrément," and "Organisme de délivrance des permis."

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Études faites par une personne pour accroître ses connaissances et ses compétences dans son champ d'activité.

PERMIS D'EXERCICE

Document autorisant la personne qui le détient à exercer un métier ou une profession et certifiant qu'elle a satisfait à certains critères de compétence ou autres. Bien qu'employée en général dans le contexte d'une réglementation qui interdit l'exercice du métier ou de la profession aux personnes qui ne détiennent pas ce permis, cette expression s'applique également à des métiers et professions pour lesquels il est possible, mais non obligatoire, de détenir un permis. Dans ce dernier cas, le permis autorise la personne qui l'obtient à utiliser un titre réservé. Celle qui ne détient pas ce permis peut poser des actes relatifs à la profession en cause si ces actes ne font pas l'objet de réglementation par ailleurs, mais elle ne peut utiliser le titre lié à cette profession. Voir aussi «*Certificat*», «*Certificat d'aptitude professionnelle*», «*Exercice exclusif*», «*Permis provisoire*» et «*Titre réservé*»

PERMIS PROVISOIRE

Permis qui autorise l'exercice d'un métier ou d'une profession de façon temporaire. Il peut comporter des restrictions ou des conditions que son titulaire doit remplir avant de pouvoir obtenir un permis d'exercice permanent. Voir aussi «*Mobilité*» et «*Permis d'exercice*».

PLAN DE COURS

Description écrite d'un programme d'études et de ses cours. Voir aussi «*Description de cours*».

PORTFOLIO

Document formel dans lequel les acquis de formation et d'expérience de vie et de travail d'une personne sont décrits, avec pièces justificatives à l'appui, et articulés en fonction des objectifs précis des cours d'un établissement d'enseignement, d'un ordre professionnel ou des exigences d'un employeur. Voir aussi «*Examens fondés sur l'expérience*».

PROFESSIONAL DEVELOPMENT

Studies completed by individuals to enhance knowledge and skills in their fields of practice.

LICENCE

Document entitlant son titulaire à exercer une profession et signifiant que le titulaire possède la compétence et les autres exigences pour exercer. Bien qu'en général utilisé dans un système réglementaire empêchant l'exercice d'un métier ou d'une profession sans une licence, il existe des occupations pour lesquelles une licence peut être obtenue mais n'est pas requise. Dans ce dernier cas, le titulaire est autorisé à utiliser un titre réservé, tandis que les non-titulaires peuvent effectuer des procédures liées à la profession en question (sauf si elles sont autrement restreintes), mais ne peuvent pas utiliser le titre associé à la profession. Voir aussi «*Certificat*», «*Certificat d'aptitude professionnelle*», «*Exercice exclusif*», «*Permis provisoire*» et «*Titre réservé*».

PROVISIONAL LICENCE

A licence qui permet la pratique dans une occupation sur une base temporaire. Elle peut contenir des restrictions ou des conditions qui doivent être remplies pour que le titulaire puisse établir une licence permanente. Voir aussi «*Mobilité*» et «*Permis d'exercice*».

SYLLABUS

A written description of a program of study and its courses. See also «*Description de cours*».

PORTFOLIO

A formally presented document that describes learning achieved from prior experience, articulates learning objectives toward the specific course requirements of an educational institution or professional association or the requirements of an employer, and shows validation or proof through third-party documentation. Voir aussi «*Examens fondés sur l'expérience*».

PRÉALABLE

Cours que l'étudiante ou l'étudiant doit terminer avec succès avant de pouvoir suivre un cours plus avancé.

PRÉPARATION À LA FORMATION

TECHNIQUE

Programme d'études élaboré dans le cadre d'un partenariat entre le milieu de l'éducation et le secteur privé. Il débute au niveau secondaire, se poursuit au postsecondaire et culmine par un titre de compétence pour l'exercice d'un métier. Il peut également servir de pont entre un programme offert dans un collège communautaire et un programme d'apprentissage ou à un programme collégial ou universitaire de quatre ans.

PROFESSION

Activité (ou de tâches apparentées) exigeant une série d'habiletés et de compétences que l'on considère ordinairement comme constituant une occupation «distincte». Toutefois, cette définition s'applique aussi au terme «métier». L'usage du terme profession est donc relativement flou, de sorte qu'il peut également s'appliquer à des professions semi-professionnelles ou techniques, ainsi qu'aux professions liées aux beaux-arts et aux arts d'interprétation et autres. Voir aussi «Métier», «Métier spécialisé» et «Profession réglementée».

PROFESSION À TITRE RÉSERVÉ

Voir «Titre réservé».

PROFESSION D'EXERCICE EXCLUSIF

Voir «Exercice exclusif».

PROFESSION RÉGLEMENTÉE

Activité professionnelle dont l'exercice est réglementé sous autorité gouvernementale. Au Québec surtout, à chaque profession réglementée correspond un ordre professionnel. Ce dernier applique la réglementation propre à une profession particulière. Une partie importante de cette réglementation est approuvée par l'État qui délègue à l'ordre professionnel l'autorité de la faire

PREREQUISITE

A course that must be completed before a more advanced course can be taken.

TECHPREP

A program of study developed by the education sector in partnership with the private sector that begins in high school, continues at a postsecondary institution, and culminates in a credential in a vocational occupation. It may also link a community college program to a four-year college/university or apprenticeship program.

OCCUPATION

An activity or related tasks requiring a set of competencies and skills and normally referred to as a "single" occupation. This definition of the French word "*profession*" also applies, however, to the word "*métier*." The usage of the term "*profession*" in French is therefore ill-defined, as it can cover semi-professional or technical occupations as well as occupations in the fine arts and the interpretive and other arts. See also "*Métier*," "*Métier spécialisé*," and "*Profession réglementée*."

PROFESSION

An occupation, the practice of which is regulated under a government authority. In Quebec in particular, each "*profession réglementée*" has its own "*ordre professionnel*," which enforces the regulations specific to the particular profession. A major part of these regulations is approved by the government, which delegates to the "*ordre professionnel*" its enforcement authority. All the

respecter. Toutes les professions réglementées sont donc autogérées et leurs membres adhèrent à un code de déontologie. Voir aussi «Ordre professionnel».

PROGRAMME

Groupe intégré de cours ou d'activités d'apprentissage dans un domaine d'études donné qui mène à un titre de compétence.

PROGRAMME CONJOINT

Programme d'études mis au point et offert par deux établissements d'enseignement et menant à des crédits délivrés par ces deux mêmes établissements. Ce terme désigne également un programme d'études mis au point et offert à deux endroits par le même établissement.

PROGRAMME D'APPOINT

Ensemble de cours conçus expressément pour inculquer à une personne qui possède déjà certaines qualifications les habiletés et les savoirs supplémentaires requis pour être admise dans un programme particulier. Voir aussi «Formation d'appoint».

PROGRAMME D'ÉTUDES

Ensemble structuré d'objectifs, d'éléments d'apprentissage ou d'activités pédagogiques constituant un enseignement. Il peut comporter des cours théoriques et de la formation pratique et des stages, de même qu'il peut préciser le temps donné à l'étudiante ou l'étudiant pour acquérir des connaissances et habiletés précises.

QUALIFICATION

Ensemble des habiletés et des connaissances requises pour l'admission dans un établissement d'enseignement, l'accès à une profession ou l'exercice d'un métier ou d'une profession. On utilise de plus en plus le mot «qualification» à la place du mot «compétence» pour signifier qu'une personne possède les habiletés nécessaires à l'exécution d'une tâche ou encore, à la place de l'expression «qualification professionnelle». Voir aussi «Compétence», «Habileté» et «Qualification professionnelle».

professions covered by this system are therefore self-governing and their members abide by a code of professional practice. See also "Ordre professionnel."

PROGRAM

An integrated group of courses or learning activities in a particular field of study, completion of which leads to an academic credential.

JOINT PROGRAM

An educational program developed and delivered by two educational institutions and resulting in credits being awarded by both institutions. It can also refer to an educational program developed and delivered by two different areas within the same institution.

BRIDGING PROGRAM

Set of courses designed specifically to provide a person who already possesses certain qualifications with the additional abilities and knowledge required for admission into a specific program. See also "Formation d'appoint."

CURRICULUM

A structured set of objectives, learnings, or pedagogical activities organized for teaching. May include theoretical and training courses and practical training, and may specify the time allotted for students to acquire specific knowledge and abilities.

QUALIFICATION

Possession of set(s) of skills and knowledge for entry into an occupation or an educational institution, or for practice of a profession or occupation. In French, the word "qualification" tends to supplant "compétence" to indicate that a person possesses the abilities required to carry out a task. The word "qualification" also tends to replace "qualification professionnelle." See also "Compétence," "Habileté," and "Qualification professionnelle."

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Ensemble des connaissances et capacités professionnelles acquises par une personne au cours de sa formation ou de l'exercice de sa profession. Elles peuvent être attestées par un diplôme ou certificat d'aptitude professionnelle. Voir aussi «Certificat d'aptitude professionnelle» et «Qualification».

RECOMMANDATION DE PLACEMENT

Jugement basé sur une évaluation des acquis d'une candidate ou d'un candidat pour indiquer à quel niveau il convient de l'envoyer dans l'établissement d'enseignement. La recommandation de placement ne constitue pas une équivalence ni une reconnaissance officielle.

RECONNAISSANCE

Acceptation d'études, d'une formation professionnelle ou technique, d'expériences pratiques ou de titres antérieurs. Cette acceptation donne droit à l'octroi de crédits complets ou partiels pour ces acquis aux fins d'admission dans un établissement d'enseignement (**reconnaissance académique**) ou permet l'accès à l'exercice d'un métier ou d'une profession (**reconnaissance professionnelle**). Voir aussi «Équivalence», «Évaluation des acquis», «Mobilité», «Titres scolaires» et «Transférabilité»

RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Voir «Évaluation des acquis».

RECYCLAGE

Formation complémentaire ou entièrement nouvelle, donnée à des adultes, dans une discipline, une technique ou un métier, visant à leur permettre de continuer d'exercer leur occupation avec compétence ou d'obtenir un nouvel emploi. Dans ce dernier cas, on utilise aussi les expressions **reconversion professionnelle** ou **adaptation professionnelle**. Voir aussi «Mise à jour».

VOCATIONAL QUALIFICATIONS

Set of occupational knowledge and skills acquired during training or the practice of a profession or occupation. May be attested by a diploma or credential/occupational certification. See also “*Certificat d'aptitude professionnelle*” and “*Qualification*.”

PLACEMENT RECOMMENDATION

Judgment made regarding an applicant's appropriate level within an educational institution and based on an evaluation and assessment of prior credentials. Does not constitute formal equivalency or recognition.

RECOGNITION

Acknowledgement and/or acceptance of prior academic, professional, or vocational training, work experience, or credentials, and the granting of full or partial credit for it or them with respect to entry into an academic institution (academic recognition; in French, “*reconnaissance académique*”) or a trade or profession (occupational recognition; in French, “*reconnaissance professionnelle*”). See also “*Équivalence*,” “*Évaluation des acquis*,” “*Mobilité*,” “*Titres scolaires*,” and “*Transférabilité*.”

RETRAINING

Additional or entirely new training for adults in a discipline, a technique, or a trade or occupation, designed to allow them to continue to practise their trade and occupation competently or to obtain new employment. In the latter case, the expressions “*reconversion professionnelle*” and “*adaptation professionnelle*” are also used in French. See also “*Mise à jour*.”

RÉGLEMENTATION

Ensemble des règles concernant les critères d'admission, les normes professionnelles, les titres de compétence, la délivrance des permis, les questions disciplinaires, l'application des dispositions législatives, la transférabilité, etc., et qui s'appliquent à un métier ou une profession. Processus d'application de cet ensemble de règles. Voir aussi «Ordre professionnel» et «Organisme de délivrance des permis».

RELEVÉ DE NOTES

Document officiel relatif à l'inscription, au cheminement et aux résultats d'une étudiante ou d'un étudiant dans un établissement d'enseignement, où sont indiqués les cours suivis, les crédits ou les notes obtenus, ainsi que les diplômes décernés, le cas échéant.

RENOUVELLEMENT

Confirmation de la validité d'un certificat ou d'un permis d'exercice. Certains certificats et permis d'exercice doivent être renouvelés périodiquement. Le cas échéant, les personnes qui les détiennent devront être réévaluées, passer de nouveaux tests ou prouver qu'elles ont suivi des programmes de formation permanente ou de perfectionnement. Voir aussi «Certificat».

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Énoncé de ce qu'une étudiante ou un étudiant doit savoir et faire à la fin d'un cours ou d'un programme. Cet énoncé est souvent utilisé dans le cadre de cours et de programmes d'études. Il peut également servir à décrire les connaissances et les aptitudes acquises grâce à une expérience professionnelle ou à une expérience de la vie.

RÉVOCATION

Annulation d'un certificat, d'un permis d'exercice ou de l'autorisation d'offrir un programme d'études. Les personnes qui détiennent un certificat ou un permis d'exercice peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires de la part de l'organisme responsable de la délivrance de ces certificats ou permis et se le

REGULATION

Rules governing a trade or profession with regard to entry requirements, occupational standards, credentials, licensure, discipline, compliance with legislative provisions, portability, etc. The process of enforcement of these rules. See also "*Ordre professionnel*" and "*Organisme de délivrance des permis*".

TRANSCRIPT

The official document or record of a student's enrolment, progress, and achievement within an educational institution. The transcript identifies courses taken, credits and grades achieved, and credentials and degrees earned, if any.

RENEWAL

Confirmation of the validity of a certificate or licence. Certificate holders may be required to undergo periodic renewal procedures, involving reassessment, retesting, and/or proof of continuing and upgraded education or training. See also "*Certificat*".

LEARNING OUTCOME

A statement of what a person knows and can do as a result of learning. It is often used in connection with academic courses and programs and can also be used to describe knowledge and skills acquired through work and life experiences.

REVOCATION

Cancellation of a certificate or licence or withdrawal of permission to offer an educational program. Certificate or licence holders may be subject to disciplinary measures by the issuing body, including cancellation of the certificate or licence. Permission to offer an educational program

voir retirer par cet organisme. Un établissement d'enseignement dont le personnel enseignant ou le programme ne répond plus aux critères de l'organisme d'agrément du programme peut se voir retirer l'autorisation d'offrir ce programme.

SANCTION

Reconnaissance officielle, au moyen d'un diplôme, du fait qu'une personne a réussi un programme d'études (**sanction des études**) ou a atteint des objectifs d'études (**sanction des compétences**). Voir aussi «Attestation» et «Diplôme».

STAGE

Période, généralement surveillée, de formation pratique en milieu de travail qui fait partie d'un programme obligatoire d'études professionnelles ou techniques. Peut être exigée en complément des qualifications générales pour l'accès à un corps de métier ou à une profession. Peut constituer un complément de formation ou un recyclage. Voir aussi «Formation pratique» et «Internat».

STAGE D'AVOCAT

Formation rémunérée en milieu de travail d'une durée d'un an, effectuée dans le cadre d'un programme d'études en droit. Voir aussi «Stage».

STANDARD

Conforme à une norme ou à un ensemble de normes. Voir aussi «Norme».

STANDARDISATION

Voir «Normalisation».

SUPPLÉMENT AU DIPLÔME

Document délivré par les établissements nationaux des pays européens et annexé au titre de compétence. Il décrit la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par une personne. La description du système national d'enseignement supérieur au sein duquel la personne mentionnée sur le titre de qualification original a obtenu son diplôme est jointe au supplément au diplôme.

may be withdrawn if the institution no longer meets the faculty or program requirements set by the program's accrediting body.

CERTIFICATION

Official recognition by means of a diploma of successful completion of a program of study or study objectives. In the former case, the expression "**sanction des études**" is used in French; in the latter, "**sanction des compétences**." See also "Attestation" and "Diplôme."

TRAINING COURSE

A period of on-the-job practical training, usually supervised, within a compulsory program of technical or vocational training. May be required in addition to general qualifications for access to a trade, occupation, or profession. May constitute additional training or retraining. See also "Formation pratique" and "Internat."

ARTICLING

A one-year period of paid workplace training as part of a formal educational program in law. See also "Stage."

STANDARD

That which complies with a standard or set of standards. See also "Norme."

DIPLOMA SUPPLEMENT

A document produced by national institutions in European countries that is appended to credentials and that provides a description of the nature, level, context, content, and status of studies pursued and successfully completed by an individual. Attached to the diploma supplement is a description of the national higher education system within which the individual named on the original qualification graduated.

TEST DE COMPÉTENCE LINGUISTIQUE

Processus d'évaluation des habiletés verbales et écrites et de la compréhension générale d'une langue s'appuyant sur les notes obtenues à des tests écrits ou oraux. Ce processus fait parfois partie de la procédure de reconnaissance d'aptitude professionnelle, d'admission dans un établissement d'enseignement ou d'adhésion à une association professionnelle. Voir aussi «Exigence linguistique».

TEST STANDARDISÉ

Instrument de mesure uniformisé des savoirs et des habiletés servant à déterminer l'admissibilité dans un métier ou une profession. Les candidates et candidats doivent répondre à une série de questions ou effectuer une série d'exercices qui servent à mesurer leur niveau de performance et à le comparer à celui d'un vaste groupe de personnes et à évaluer ainsi leur niveau d'instruction, leur savoir, leur habileté et leur compétence. Ce type de test peut être utilisé pour mesurer le succès à un programme d'études ou de formation ou la compétence d'une personne à exercer un métier ou une profession.

TITRE DE COMPÉTENCE

Voir «Certificat d'aptitude professionnelle» et «Diplôme».

TITRE RÉSERVÉ

Titre professionnel qui n'est pas nécessaire pour exercer certains actes liés à un métier ou une profession, ou certains aspects d'un métier ou d'une profession, mais que seules les personnes ayant prouvé à l'organisme de réglementation qu'elles ont atteint un certain niveau de compétence et qui sont membres de cet organisme peuvent utiliser. Il signifie que l'organisme de réglementation a examiné les titres de compétence du titulaire, que cette personne a satisfait aux normes établies par l'organisme et qu'elle a accepté de respecter et d'appliquer les normes en vigueur dans sa profession ou son métier. Voir aussi «Exercice exclusif» et «Permis d'exercice».

LANGUAGE SKILL TESTING

Process of determining oral and written language skills, as well as general comprehension, based on achievement scores in a written and/or oral examination. Sometimes used as part of certification process or for entry into an academic institution or membership in a trade/professional body. See also "*Exigence linguistique*."

STANDARDIZED TESTING

Measurements tool(s) designed to assess knowledge and skills, and intended to be applied on a uniform basis, for the purpose of entry into a trade or profession. A set of questions or exercises is administered to an individual, measuring his or her performance and comparing it to that of a large group of individuals for the purpose of evaluating the individual's degree of learning, knowledge, skills, or competencies. Standardized testing may be used to measure success in an academic or training program or qualifications to enter a trade or profession.

RESERVED TITLE

Occupational title that is not required for performance of certain procedures of a trade or profession or certain parts of a trade or profession, but available to individuals who can satisfy the regulating body that they have achieved a certain skill level, and that can be used only by individuals who are members of the regulatory body. Offered as evidence that the regulating body has scrutinized the practitioner's credentials, that the practitioner has met the standards set by the regulating body, and that he or she agrees to uphold the standards maintained in the profession or trade. See also "*Exercice exclusif*" and "*Permis d'exercice*."

TITRES SCOLAIRES

Habiletés et connaissances requises pour exercer un métier ou une profession, ou pour être admis dans un établissement d'enseignement supérieur, qui ont été acquises à la suite d'études achevées avec succès dans un établissement d'enseignement reconnu. Dans la plupart des cas, ces qualifications sont attestées par des documents à caractère officiel. En l'absence de tels documents, les qualifications peuvent être vérifiées au moyen d'examens standardisés qui permettront de mesurer la maîtrise des habiletés ou des connaissances requises. Voir aussi «*Attestation*», «*Certificat*», «*Diplôme*» et «*Reconnaissance*».

TRANSFÉRABILITÉ

Possibilité de faire reconnaître des titres de compétence ou des diplômes obtenus dans une autre province, un autre pays ou un autre établissement ou encore, dans un autre domaine professionnel. Voir aussi «*Reconnaissance*».

TRANSFERT DE CRÉDITS

Acceptation ou reconnaissance, par l'établissement d'accueil, de crédits obtenus dans un autre établissement de la même instance ou d'ailleurs. Voir aussi «*Équivalence (3)*» et «*Exemption*».

TRANSFERT EN BLOC

Le transfert et la reconnaissance entre établissements d'un groupe de cours terminés avec succès, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une évaluation cours par cours.

UNITÉ

Voir «*Crédit*».

VALIDATION

Terme employé parfois comme synonyme de «*vérification de compétence*» ou «*reconnaissance d'aptitude professionnelle*». Ce terme désigne également le processus de vérification de l'authenticité des pièces justificatives présentées. Plus généralement, il s'applique au processus d'établissement de la «*crédibilité*» des normes : il

ACADEMIC QUALIFICATIONS

Abilities and knowledge required for entry into a trade or profession, or a higher-level educational institution, which involve a period of formal study in a recognized educational institution and successful completion or partial completion of its program. In most circumstances academic qualifications can be documented. In the absence of documentation, qualifications may be established through standardized testing of prior learning to demonstrate the mastery of a body of skills or knowledge. See also “*Attestation*,” “*Certificat*,” “*Diplôme*,” and “*Reconnaissance*.”

PORTABILITY

The transferability and recognition of a credential between one jurisdiction, institution, or occupational field and another. See also “*Reconnaissance*.”

CREDIT TRANSFER

Acceptance or recognition of credits by a host institution from another institution within or outside the jurisdiction. See also “*Équivalence (3)*” and “*Exemption*.”

BLOCK TRANSFER

The transfer and granting of credit for a group of completed courses from one institution to another without requiring course-by-course assessments.

VALIDATION

Sometimes used interchangeably with “*verification*,” “*certification*,” and “*recognition*.” Also used to indicate bona fide origins of documented credentials. Another use of the term refers to validity of standards in the sense of “*credibility*.” Validation refers to the stage during which documents are subjected to scrutiny to assess the

s'agit alors, pendant le processus d'élaboration des normes, de l'étape au cours de laquelle on vérifie leur contenu en les soumettant à un examen par un groupe élargi de personnes d'expérience chargées de confirmer que les tâches, sous-tâches et objectifs clés d'une analyse des professions effectuée par un groupe expert de personnes qualifiées sont représentatifs des exigences professionnelles et reflètent leur réalité. Voir aussi «Assurance de la qualité», «Certificat d'aptitude professionnelle» et «Vérification des titres de compétence».

VALIDITÉ

Le fait pour un diplôme, un programme d'études ou de formation ou un titre d'être en vigueur, accepté ou valide. On parle aussi d'actualité d'un diplôme, d'un programme d'études ou d'un titre.

VÉRIFICATION DE LA QUALITÉ

Voir «Assurance de la qualité».

VÉRIFICATION DES TITRES DE COMPÉTENCE

Confirmation de l'authenticité des titres de compétence. Voir aussi «Certificat d'aptitude professionnelle» et «Validation».

validity of their content or the confirmation by a larger group of knowledgeable individuals that the tasks, sub-tasks, and enabling objectives of an occupational analysis, conducted by a skilled group of practitioners, are representative and reflect actual occupational requirements. See also "*Assurance de la qualité*," "*Certificat d'aptitude professionnelle*," and "*Vérification des titres de compétence*."

CURRENCY

The property of being valid, accepted, or in force, when used to describe a diploma, program of study or training, or credential. In French, the term "*actualité*" is also used for the same purpose.

COMPETENCY VERIFICATION

Confirmation of the authenticity of credentials. See also "*Certificat d'aptitude professionnelle*" and "*Validation*."

ORGANISATIONS DONT LES GLOSSAIRES ONT ÉTÉ CONSULTÉS OU QUI ONT FOURNI DES COMMENTAIRES SUR LE GUIDE DU CICDI

Accreditation Council of Canadian Physiotherapy Academic Programs
Alberta Association of Architects
 Alliance canadienne des organismes d'éducation et de formation
 Association canadienne des constructeurs d'habitations
 Association canadienne des diététistes
 Association canadienne des écoles de sciences infirmières
 Association canadienne des ergothérapeutes
 Association canadienne des orthophonistes et audiologistes
 Association canadienne des techniciens en radiation médicale
 Association canadienne des thérapeutes du sport
 Association canadienne des travailleurs sociaux
 Association des courtiers d'assurances du Canada
 Association des facultés de médecine du Canada
 Association des infirmières et infirmiers du Canada
 Association médicale canadienne
 Association médicale podiatrique canadienne
Association of Registered Nurses of Newfoundland and Labrador
 Barreau du Haut-Canada
 Bureau canadien d'agrément de la technologie
 Bureau canadien d'agrément en foresterie
 Bureau national d'accréditation du Conseil du service d'entretien et de réparation automobiles du Canada
British Columbia Council on Admissions and Transfer
Cambrian College Prior Learning Assessment
Certified General Accountants of Ontario

ORGANIZATIONS WHOSE OWN GLOSSARIES WERE CONSULTED AND/OR WHO PROVIDED FEEDBACK ON CICIC GUIDE CONTENTS

Accreditation Council of Canadian Physiotherapy Academic Programs
 Alberta Association of Architects
 Canadian Alliance of Education and Training Organizations
 Canadian Home Builders' Association
 Canadian Dietetic Association
 Canadian Association of Schools of Nursing
 Canadian Association of Occupational Therapists
 Canadian Association of Speech-Language Pathologists and Audiologists
 Canadian Association of Medical Radiation Technologists
 Canadian Athletic Therapists Association
 Canadian Association of Social Workers
 Insurance Brokers Association of Canada
 Association of Canadian Medical Colleges
 Canadian Nurses Association
 Canadian Medical Association
 Canadian Podiatric Medical Association
Association of Registered Nurses of Newfoundland and Labrador
 Law Society of Upper Canada
 Canadian Technology Accreditation Board
 Canadian Forestry Accreditation Board
 Canadian Automotive Repair and Service National Accreditation Board
 British Columbia Council on Admissions and Transfer
 Cambrian College Prior Learning Assessment
 Certified General Accountants of Ontario

Certified Technicians and Technologists Association of Manitoba

Chambre des notaires du Québec

Citoyenneté et Immigration Canada

Collège des médecins de famille du Canada

College of Physical Therapists of Alberta

College of Physiotherapists of Manitoba

Conseil canadien d'agrément des services de santé

Conseil canadien de certification en architecture

Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie

Conseil canadien des ingénieurs

Conseil canadien des techniciens et technologues

Council on Chiropractic Education of Canada

Denturist Association of Canada

Diététistes du Canada

Développement des ressources humaines Canada

Fédération des professions juridiques du Canada

Institut agricole du Canada

Institute of Chartered Accountants of Ontario

International Credential Evaluation Service

International Qualifications Assessment Service

Law Society of Newfoundland

Ministère de la Formation, des Collèges et des Universités de l'Ontario – Unité de l'accès aux professions et aux métiers

Ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi des Territoires du Nord-Ouest – *Student Services*

Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse

Ministère de l'Éducation du Québec – Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Ministère de l'Éducation du Québec – Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire

Northwest Territories Registered Nurses Association

Certified Technicians and Technologists Association of Manitoba

Chambre des notaires du Québec

Citizenship and Immigration Canada

College of Family Physicians of Canada

College of Physical Therapists of Alberta

College of Physiotherapists of Manitoba

Canadian Council on Health Services Accreditation

Canadian Architectural Certification Board

Canadian Council for Accreditation of Pharmacy Programs

Canadian Council of Professional Engineers

Canadian Council of Technicians and Technologists

Council on Chiropractic Education of Canada

Denturist Association of Canada

Dietitians of Canada

Human Resources Development Canada

Federation of Law Societies of Canada

Agricultural Institute of Canada

Institute of Chartered Accountants of Ontario

International Credential Evaluation Service

International Qualifications Assessment Service

Law Society of Newfoundland

Ontario Ministry of Training, Colleges and Universities: Access to Professions and Trades Unit

Northwest Territories Department of Education, Culture and Employment, Student Services

Nova Scotia Department of Education

Ministère de l'Éducation du Québec - Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Ministère de l'Éducation du Québec - Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire

Northwest Territories Registered Nurses Association

Ontario Pharmacists' Association

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

Ordre des infirmiers et infirmières du Québec

Ordre des pharmaciens du Québec

Prince Edward Island Chiropractic Association

Provincial Dental Board of Nova Scotia

Saskatchewan Association of Optometrists

Saskatchewan College of Physical Therapists

Saskatchewan Learning

Saskatchewan Veterinary Medical Association

Ontario Pharmacists' Association

Ontario College of Teachers

College of Nurses of Ontario

Ordre des infirmiers et infirmières du Québec

Quebec Order of Pharmacists

Prince Edward Island Chiropractic Association

Provincial Dental Board of Nova Scotia

Saskatchewan Association of Optometrists

Saskatchewan College of Physical Therapists

Saskatchewan Learning

Saskatchewan Veterinary Medical Association

Index des termes anglais Index of English Terms

Termes/terms	Page	Termes/terms	Page
ABILITY	17	DACUM	9
ACADEMIC QUALIFICATIONS	29	DEGREE	17
ACADEMIC RECORD	11	DESIGNATION	10
ACCREDITATION	3	DIPLOMA	10
ACCREDITING BODY	21	DIPLOMA SUPPLEMENT	27
ADMISSION	3	DISCIPLINE	11
ADVANCED STANDING/CHALLENGE	13	DOCTORATE	11
APPLIED DEGREE	17	E-LEARNING	5
APPRENTICESHIP	4	ENTRANCE REQUIREMENTS	9
ARTICLING	27	EQUIVALENCY	12
ARTICULATION AGREEMENT	12	EXPERIENTIAL LEARNING	5
ASSESSMENT	14	FORMAL LEARNING	5
ASSOCIATE DEGREE	17	GRADUATE STUDIES	13
BACHELOR'S DEGREE	7	INFORMAL LEARNING	5
BLOCK TRANSFER	29	INTERNATIONAL STUDENT	14
BRIDGING PROGRAM	24	INTERNSHIP	18
BRIDGING TRAINING	16	JOINT PROGRAM	24
CALENDAR	4	LANGUAGE REQUIREMENT	16
CERTIFICATE	7	LANGUAGE SKILL TESTING	28
CERTIFICATION	6, 27	LEARNING OUTCOME	26
CHALLENGE EXAM	15	LETTER OF PERMISSION	18
CHALLENGE/EXEMPTION	16	LICENCE	22
COMPETENCY	8	LICENSING	16
COMPETENCY ASSESSMENT	14	LICENSING BODY	21
COMPETENCY VERIFICATION	30	LICENSE	10
COMPETENCY-BASED LEARNING	4	LIFELONG LEARNING	5
CONTINUING COMPETENCE	8	MAINTENANCE	19
COOPERATIVE EDUCATION	11	MASTER'S DEGREE	18
COURSE	9	MENTORSHIP	18
COURSE DESCRIPTION	10	MOBILITY	19
CREDENTIAL/OCCUPATIONAL CERTIFICATION	7	NON-FORMAL LEARNING	5
CREDENTIALLING	10	OCCUPATION	23
CREDIT	9	OCCUPATIONAL STANDARDS	20
CREDIT TRANSFER	29	PLACEMENT RECOMMENDATION	25
CRITERION	9	PORTABILITY	29
CURRENCY	30	PORTFOLIO	22
CURRICULUM	24	POSTGRADUATE STUDIES	14

Termes/terms	Page	Termes/terms	Page
POSTSECONDARY EDUCATION	12	RIGHT TO TITLE	11
PRACTICAL TRAINING	17	SKILL	5
PREREQUISITE	23	SKILL LEVEL	20
PRIOR LEARNING ASSESSMENT	15	STANDARD	20, 27
PROFESSION	23	STANDARD SETTING	20
PROFESSIONAL ASSOCIATION	6, 20	STANDARDIZED TESTING	28
PROFESSIONAL DEVELOPMENT	22	STUDY PROGRAM EVALUATION	15
PROGRAM	24	SUBSTANTIAL EQUIVALENCY	13
PROVISIONAL LICENCE	22	SYLLABUS	22
QUALIFICATION	24	TEACHER'S CERTIFICATE	7
QUALITY ASSURANCE	6	TECHPREP	23
RECOGNITION	25	TRADE	18, 19
RED SEAL TRADES	19	TRAINING COURSE	27
REGISTRATION	17	TRANSCRIPT	26
REGULATION	26	TRANSFER CREDIT	13
REGULATORY AGENCY	21	TRANSNATIONAL EDUCATION	12
RENEWAL	26	UNDERGRADUATE STUDIES	13
RESERVED TITLE	28	VALIDATION	29
RETRAINING	25	VOCATIONAL QUALIFICATIONS	25
REVOCATION	26		